

# Parts Sociales de Caisse Locale

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de cette solution d'épargne.



## L'essentiel des parts sociales de Caisse Locale

Les parts sociales représentent le capital social de votre Caisse locale. Elles sont caractérisées par une valeur nominale, fixée statutairement, qui ne fluctue pas selon les marchés financiers. Les parts sociales sont acquises par une souscription en numéraire qui vous donne accès à la qualité de sociétaire. Leur détention confère un droit de vote aux assemblées générales de la Caisse locale avec une voix, quel que soit le nombre de parts détenues. Celles-ci sont rémunérées par un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse locale pour l'exercice écoulé. Les parts sociales ne donnent pas droit ni aux réserves, ni à une quote-part de l'actif net.

### CARACTERISTIQUES

#### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Accessible à toute personne physique (majeure ou mineure) ou morale. Ces parts sont nominatives. Pour devenir sociétaire d'une Caisse locale, il convient d'être agréé par son conseil d'administration lors de la première souscription. Elles sont souscrites soit sur le compte titres ordinaire, soit sur le compte de parts sociales soit pour les parts sociales émises par les Caisse locales soumises à l'IS dans les conditions de droit commun, dans le cadre d'un PEA. Le souscripteur est nécessairement titulaire d'un compte bancaire espèces associé ouvert dans les livres de la Caisse régionale, sur lequel sont prélevées les sommes nécessaires aux opérations.

1.50 €  
60 €, soit 40 parts sociales – 30 € pour les clients de moins de 25 ans, soit 20 parts sociales  
4 999.5 € par souscription soit 3 333 parts sociales  
15 000 € pour une personne physique ou personne morale, soit 10 000 parts sociales.  
La souscription est limitée à 5 000 € pour :

- les clients dont le patrimoine est inférieur à 100 000 €
- les clients âgés de plus de 75 ans

L'encours parts sociales ne doit pas représenter plus de 10% du patrimoine du client.

#### DISPONIBILITE

#### FRAIS

#### FISCALITE DES INTERETS

Durée de conservation de 5 ans minimum conseillée

Aucun

Les intérêts générés sont soumis à la fiscalité des dividendes d'actions françaises

### RISQUES

#### CAPITAL

Les parts sociales ont vocation à supporter les pertes encourues par la Caisse locale émettrice. Le remboursement à la valeur nominale des parts sociales du sociétaire sortant pourra, le cas échéant, être réduit à due concurrence de la contribution du sociétaire aux pertes inscrites au bilan (risque de perte en capital).

#### LIQUIDITE

Elles ne font pas l'objet d'une admission sur un marché réglementé. Aucune assurance ne peut être donnée quant à leur liquidité.

#### REMBOURSEMENT

Le remboursement des parts sociales sera fait à leur valeur nominale, après agrément du conseil d'administration de la Caisse Locale et sous réserve de conditions qui restreignent le remboursement, notamment de délais ou d'engagements vis-à-vis de la Caisse régionale. Le conseil d'administration a un droit inconditionnel de refuser le remboursement. La Caisse locale ne peut différer le paiement au-delà de 5 ans à compter de la demande de remboursement, délai au terme duquel la responsabilité de l'ancien sociétaire ne peut plus être engagée. Les parts sociales sont cessibles, mais le cessionnaire doit être l'une des personnes physiques ou morales susceptibles d'adhérer à la Caisse locale et être agréé par le conseil d'administration de la Caisse locale. La Caisse locale pourrait être amenée à refuser le remboursement, à défaut d'autorisation préalable du régulateur pour un montant prédéterminé, en application de la réglementation prudentielle.

#### REMUNERATION

En fonction des résultats de la Caisse locale, et sous réserve d'une décision de distribution de l'assemblée générale, les parts sociales sont rémunérées par un intérêt dont le taux est fixé chaque année par l'assemblée générale de la Caisse locale, dans la limite d'un plafond légal. Il n'y a donc pas de garantie formelle de rémunération.



### Bon à savoir

#### PARTICIPATION À LA GESTION DE LA CAISSE LOCALE

Le souscripteur devient sociétaire de la Caisse locale. En cette qualité, il participera à la vie de ladite Caisse à travers les assemblées générales. À tout moment et à sa demande, le sociétaire pourra consulter les statuts de la Caisse locale à son agence habituelle.

#### FONDS DE GARANTIE

Les parts sociales ne sont éligibles ni au mécanisme de garantie des titres prévu par l'article L.322-1 et suivant du Code monétaire et financier, ni au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code car elles ne constituent pas des fonds remboursables.

#### INFORMATION

Les facteurs de risque sont mentionnés dans la Fiche d'Information Parts Sociale, remis au client lors de la souscription de parts sociales.